

novembre 2018

Premièrement, le Snalc compare ce qui n'est pas comparable.

Le Snalc syndique uniquement les personnels enseignants des collèges et lycées comme son nom l'indique. Il compare ses chiffres avec ceux des confédérations qui syndiquent l'ensemble des salariés du privé et du public et ont donc beaucoup plus d'adhérents. Si on devait comparer des choses comparables a minima, il faudrait regarder les comptes de la FGAF ([Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires](#)) à laquelle appartient le Snalc, dont le secrétaire général est François Portzer. Mais, sur le Journal Officiel, nous ne trouvons pas les comptes publiés de la FGAF. Soit ses ressources sont inférieures à 230 000 €, soit elle ne les a pas publiés. Si le Snalc veut donner des leçons de transparence financière, il faudrait au moins que sur le site de la FGAF, soit indiqué la modalité de publication des comptes qu'elle a retenue, ce qui n'est pas le cas. Faut-il encore rappeler que cette transparence financière, la CFDT l'a mise en pratique bien avant 2008, date de la loi qui a amené les accords de Bercy impulsés par la CFDT, que la CSEN (à laquelle appartient le Snalc) n'a pas signés.

Deuxièmement, le Snalc aurait pu faire un effort de mise à jour de ces données.

La subvention de 26 187 000 € avancée par le Snalc correspond au montant 2016. Puisque la CFDT joue la transparence il est facile de trouver à cette [adresse](#) le dernier montant (2017) publié qui est de 25 196 000 €. Elle a été pour partie reversée aux structures affiliées (Union Régionale Interprofessionnelle et Fédération) pour un montant de 11 738 780 €. Au final la subvention qui est restée à la CFDT est de 13 457 225 €. Ces subventions ont servi notamment à mettre en place des formations de militant.e.s CFDT et pour ceux qui travaillent dans le privé à payer leur salaire, en lieu et place de leur entreprise pendant ces formations.

La présentation du Snalc laisse entendre que c'est le Sgen-CFDT qui a perçu les 25 millions d'euros. Ici encore si le Snalc avait été un tant soit peu rigoureux, il aurait facilement trouvé à cette [adresse](#) le montant des subventions perçues par le Sgen-CFDT. Mais comme le disait Macaulay : « Les chiffres disent toujours ce que souhaite l'homme habile qui sait en jouer ».

Troisièmement, une grande partie des contributions versées aux confédérations sont liées au paritarisme.

Les sommes versées ne le sont pas gratuitement, elles le sont en contre-partie d'engagement de dépenses. C'est l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National qui répartit les fonds entre organisations syndicales. C'est auprès de cette association que les organisations syndicales doivent rendre compte de l'usage qu'elles ont fait des sommes perçues, via une certification de commissaires aux comptes.

C'est ce que l'on appelle les crédits fléchés mais cela, le Snalc ne peut pas le savoir puisqu'il n'est pas présent dans cet organisme. Une partie de ces organismes sont financés par les entreprises et non pas l'État, globalement seul un tiers du financement correspond à une subvention de l'État. Voir [le rapport de justification des comptes pour l'année 2016](#).

Quatrièmement, en lien avec le point précédent, une partie des subventions et contributions finance la démocratie sociale.

La CFDT a toujours défendu, comme cela est inscrit dans la constitution, qu'une démocratie doit reposer sur plusieurs piliers, dont le pilier social via les corps intermédiaires. Faut-il en conclure que le Snalc est contre le dialogue social ? Il oublie de dire que lui aussi bénéficie de financements pour faire vivre le dialogue social sous forme de contribution en nature. Pour être clair, il n'y a rien de choquant à ce que le dialogue social soit financé, bien au contraire, surtout quand on le défend. Le Snalc bénéficie de décharges d'activité de service (105 ETP durant l'année scolaire 2016-2017), en fonction de son résultat électoral au CTMEN, mais également comme tous les syndicats d'un financement des cotisations de ses adhérents via un crédit d'impôt. Sur l'année scolaire 2016-2017 le Snalc déclare :

- ◆ 105 ETP de décharge,
- ◆ 1 869 178 € de cotisations ce qui représente un crédit d'impôt global pour ses adhérents de 1 246 118 €.

Cinquièmement, les subventions et contributions sont versées en fonction de la représentativité. Si le Snalc et sa fédération la FGAF ne touche rien, c'est qu'ils ne représentent rien ni dans le privé, ni dans le public.

La CFDT a toujours fait de la transparence une de ses valeurs. C'est parce qu'elle a œuvré à sa déclinaison en terme de financement de la vie syndicale que les données reprises par le Snalc sont publiques.

Nous ne nous cachons pas de recevoir des fonds servant à faire vivre le dialogue social à tous les échelons territoriaux, que ces fonds viennent de cotisations des entreprises ou de subventions de l'État.

Nous attendons que la FGAF, quel que soit son niveau de ressources, applique cette même transparence financière et rende public ses comptes !

Plus d'information :

Fédération Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00